



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **18 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, NOWAK, Adjoints, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, BERTOCCHI, DODIN, MAURER, POUX, PRETOT, STIMPFLING, THOMAS, DUVERNOIS, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
Mme DEMESMAY	Mme NOIROT
Mme DURSUN	Mme THOMAS
Mme LINOZZI	Mme NAGEL-NICOLAS
M. KUTTLER	M. STIMPFLING
M. NICOLETTI	Mme PAGE

Etait absent : M. GHAYOU

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale.

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme PAGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte.

Question 2016-68 – Administration – Election d'un conseiller communautaire et son suppléant

La recomposition de la gouvernance des communautés (nouvelle représentation des communes membres en cas de création, fusion ou extension de périmètre d'une communauté définie selon l'article L5211-6-1) peut avoir des conséquences sur les suppléants des conseillers communautaires.

En effet, la modification de la représentation des communes peut octroyer ou supprimer un conseiller communautaire suppléant à une commune membre. C'est le cas pour EXINCOURT qui voit son nombre de conseillers communautaires diminuer.

En conséquence, une nouvelle élection doit avoir lieu pour élire le conseiller communautaire. Il est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Présentation de la liste (uniquement pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire). Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, la

liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L5211-6.

La liste établie parmi les conseillers communautaires sortants est la suivante :

Monique NOWAK
Jean CUYNET

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Il a été ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le résultat a été le suivant :

Nombre de bulletins : 22
Monique NOWAK – Jean CUYNET : 18 voix
Bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 18

**Monique NOWAK est élue conseillère communautaire, Jean CUYNET est élu suppléant
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés.**

Séance levée à 18 h 15